

Affaire suivie par :

Sabine REBOURS
Chef du bureau DE2
sabine.rebours@ac-paris.fr
Tél 01.44.62.42.12

Zahia ZEROUK
Adjointe à la chef du bureau DE2
zahia.zerouk@ac-paris.fr
Tél : 01.44.62.42.58

William ADAN
Gestionnaire de l'ASH
william.adan@ac-paris.fr
Tél : 01.44.62.35.55

Paris, le 12 mars 2015

Le Directeur académique des services de
l'éducation nationale, chargé du 1^{er} degré

à

Mesdames et Messieurs les enseignants
du 1er degré public parisien

S/c de mesdames et messieurs les
inspecteurs de l'éducation nationale

Circulaire n° 15AN0056

Objet : mobilité des enseignant(e)s parisien(ne)s du 1^{er} degré public à la rentrée scolaire 2015-2016 – mouvement intradépartemental et affectations à titre provisoire (hors ASH)

RECTORAT
DE L'ACADÉMIE
DE PARIS

☐ CHANCELLERIE
DES UNIVERSITÉS
En Sorbonne
47, rue des Écoles
75230 Paris cedex 05
Tél. : 01 40 46 22 11
Fax : 01 40 46 20 10

✉ ENSEIGNEMENT
SCOLAIRE
94, avenue Gambetta
75984 Paris cedex 20
Tél. : 01 44 62 40 40
Fax : 01 44 62 12 72

Site internet
www.ac-paris.fr
www.sorbonne.fr

Références : Note de service ministérielle n° 2014-144 du 6 novembre 2014

Les candidat(e)s au mouvement intradépartemental 2015 sont invité(e)s à consulter les documents qui figurent en annexes de cette circulaire et à se reporter au document « **Règles et Barèmes départementaux de Paris** » - pages 15 à 25 qui sera adressé fin mars aux écoles et circonscriptions du 1^{er} degré. Ces « Règles et Barèmes », qui revêtent un caractère indicatif, permettent notamment le classement des demandes des candidat(e)s à la mobilité.

A PRINCIPES GÉNÉRAUX

Une politique de gestion des ressources humaines qui prenne en compte la situation personnelle et les projets professionnels des candidat(e)s à la mobilité sera poursuivie.

Les premières et nouvelles affectations des enseignant(e)s doivent garantir, au bénéfice des élèves et de leur famille, l'efficacité, la continuité et l'égalité d'accès au service public de l'éducation nationale et satisfaire les besoins des écoles en enseignant(e)s qualifié(e)s.


Le mouvement intradépartemental doit permettre la couverture la plus complète des besoins d'enseignement devant élèves, y compris sur des postes qui s'avèrent moins attractifs que d'autres en raison de conditions particulières d'exercice des fonctions.

B INFORMATION ET CONSEIL DES CANDIDAT(E)S

Il appartient à l'administration d'informer les candidat(e)s à la mobilité et de les conseiller à toutes les étapes de leur projet professionnel. Pour mieux les accompagner dans cette démarche, une cellule d'information et de conseil est mise à leur disposition. L'objectif de ce dispositif est de répondre aux questions précises sur le mouvement et d'assurer la communication des résultats dans les meilleurs délais.

B – 1 - Accueil téléphonique.

La [Cellule Info Mobilité](#) sera mise en place au rectorat de Paris – division des écoles – bureau DE2 – de l'ouverture du serveur SIAM, qui permet la saisie des vœux, jusqu'à sa clôture, soit **du lundi 30 mars 2015 à 12 heures au vendredi 24 avril 2015 à 12 heures**

 Un numéro de téléphone unique : **01.44.62.34.99**

Une permanence téléphonique du lundi au jeudi de 9h30 à 16h
et le vendredi de 9h30 à 13h

B – 2 – Communication par internet.

Les candidat(e)s communiqueront avec le bureau DE2 :

par la messagerie dédiée au mouvement : mvt1degre@ac-paris.fr

B – 3 - Accueil physique.

Les candidat(e)s qui le souhaitent seront accueilli(e)s au rectorat de Paris, sans rendez-vous du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30, à l'adresse suivante :

Rectorat de Paris – 94, avenue Gambetta – 75020 PARIS
Division des écoles - bureau DE2 – pièces 327, 329, 330 ou 331 (3^{ème} étage)
suivant un planning qui sera affiché sur place

C CAS PARTICULIER DES CANDIDATS A UN STAGE DE PREPARATION 2015-2016 AU CAPA-SH

Les candidat(e)s à un stage de préparation en 2015-2016 au certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH) devront participer au mouvement départemental entre le **lundi 30 mars 2015 à 12 heures et le vendredi 24 avril 2015 à 12 heures** et y demander au moins un poste dans la ou les option(s) demandée(s).

Les candidat(e)s **pour les options D, E, F et G** non retenu(e)s seront identifié(e)s et invité(e)s début avril 2015 par le bureau DE2 à modifier leurs vœux, désormais inopérants, sur des postes relevant de l'adaptation et de la scolarisation des handicapés (ASH).

Les candidat(e)s **pour les options A, B, C et D « autisme »** ne seront informé(e)s qu'après la fermeture du serveur SIAM de la suite réservée à leur candidature.

Dans cette éventualité il est recommandé aux candidat(e)s désirant ou devant participer au mouvement hors ASH de relever dans l'application SIAM (avant le 24 avril à 12 heures), les numéros de postes (code « ISU ») ou de vœux d'ordre général (VOG) afin de pouvoir les transmettre à l'administration.

D	POSTES DE TITULAIRE REMPLAÇANT(E) DES DEUX BRIGADES DEPARTEMENTALES ET DES ZONES D'INTERVENTION LIMITEE (ZIL)
----------	--

D – 1 – Obligations de service des titulaires remplaçant(e)s.

Comme les années précédentes, je souhaite rappeler que tout zilien(ne) peut se voir confier, selon les nécessités de service, au nombre desquelles figure la continuité pédagogique, des missions de remplacement long (congés de maladie ordinaire égaux ou supérieurs à 15 jours, congé de maternité ou encore congés de longue maladie). Il (elle) peut également, toujours en fonction des nécessités de service, être missionné(e) en dehors de sa circonscription d'affectation.

De la même manière, un(e) titulaire remplaçant(e) de la brigade « formation continue » peut se voir confier des missions autres que celles consistant à remplacer un(e) enseignant(e) bénéficiant d'un stage de formation continue et un(e) titulaire remplaçant(e) de la brigade banalisée (appelée aussi « maternité-maladie ») peut, en fonction de l'intérêt du service, exercer des fonctions de zilien(ne).

Enfin, un(e) brigadier(e) ou zilien(ne) remplaçant un(e) enseignant(e) dont le poste deviendrait budgétairement vacant en cours d'année scolaire ne peut refuser le maintien en remplacement sur le poste vacant, notamment au motif qu'il (elle) ne percevrait plus l'indemnité de sujétions spéciales de remplacement (ISSR). Il y a, en effet, arrêt du versement de cette indemnité à partir du moment où le remplacement d'un(e) même enseignant(e) couvre la totalité de l'année scolaire (exemple : congé de maladie ordinaire à compter du jour de la rentrée scolaire suivi d'un congé de maternité puis d'un congé parental non rémunéré de six mois se terminant le jour de la sortie des classes ou postérieurement).

D – 2 – Compatibilité des fonctions de titulaire remplaçant(e) avec un service à temps partiel hebdomadaire.

Il est techniquement complexe d'organiser de manière cohérente le service d'un(e) titulaire remplaçant(e) d'une brigade ou d'une zone d'intervention limitée (ZIL) exerçant ses fonctions à temps partiel hebdomadaire. C'est pourquoi, comme les années précédentes, les candidat(e)s à la mobilité sur un poste de titulaire remplaçant(e) sont informés qu'une demande de temps partiel hebdomadaire sur autorisation ne pourra, sauf situation particulière nécessitant un examen approfondi, leur être accordée durant tout le temps qu'ils (elles) exerceront ces fonctions. S'agissant d'un temps partiel de droit, les candidat(e)s doivent savoir qu'ils (elles) pourront être affecté(e)s provisoirement, durant la durée de cet exercice de fonctions à temps partiel, et tout en conservant le bénéfice de leur emploi, sur un poste vacant ou libéré de chargé(e) de classe, sans versement des indemnités de sujétions spéciales de remplacement (ISSR).

Les titulaires remplaçant(e)s actuellement en poste à temps complet qui souhaiteraient exercer leurs fonctions à temps partiel hebdomadaire en 2015-2016 sont invité(e)s à participer au mouvement et à formuler des vœux sur des postes relevant d'autres fonctions (postes de chargé(e) de classe en particulier). En cas de non-participation au mouvement ou de non-satisfaction de leurs vœux, ils (elles) pourront être, soit invité(e)s à exercer leurs fonctions à temps complet, s'il s'agit d'un temps partiel sur autorisation, soit, s'il s'agit d'un temps partiel de droit, affecté(e)s provisoirement sur un poste vacant ou libéré de chargé(e) de classe. Dans ce dernier cas, ils (elles) ne percevront pas d'ISSR mais conserveront le bénéfice de leur emploi de titulaire remplaçant(e).

D'une manière générale, tout(e) enseignant(e) qui souhaiterait finalement exercer à temps partiel sur autorisation ses fonctions de titulaire remplaçant(e) sera invité(e) à expliquer les raisons de son choix au cours d'un entretien particulier. A l'issue de cet entretien, il (elle) sera informé(e) par écrit des motifs d'une éventuelle décision de refus de temps partiel prise à son encontre ou d'une proposition de changement d'affectation pour l'année scolaire.

E	POSTES DE TITULAIRE DE SECTEUR (POSTES FRACTIONNÉS)
----------	--

En 2015-2016, les titulaires de secteur qui auront été nommés à titre définitif à la rentrée 2011 resteront prioritaires pour exercer leurs fonctions sur deux compléments de temps partiel 50%.

Les affectations à l'année qui seront prononcées sur des compléments de temps partiel ou des décharges de service de maître formateur ne seront valables que pour l'année scolaire 2015-2016. Le (la) titulaire de secteur qui ne pourra se voir proposer, dans sa circonscription d'affectation, un poste fractionné « entier » devra compléter son service dans une autre circonscription.

Les inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale procéderont, en liaison avec le bureau DE2, à la constitution des postes fractionnés qui permettront l'affectation à l'année des titulaires de secteur.

F	POSTES DE CONSEILLER(E) PEDAGOGIQUE DE CIRCONSCRIPTION (CPC)
----------	---

Pourront participer au mouvement des conseillers(ères) pédagogiques les enseignant(e)s titulaires du CAFIPEMF (ou du CAFIMF) ayant reçu un avis favorable d'une commission académique d'entretien de moins de trois ans (commissions 2013, 2014 et 2015). Pour information, la commission académique 2015 s'est réunie le 11 février 2015.

Les enseignant(e)s intégrant Paris et qui exerçaient des fonctions de conseiller(ère) pédagogique sur un poste à titre définitif dans leur département d'origine ou qui ont reçu un avis favorable de moins de trois ans d'une commission académique de leur département d'origine sont dispensé(e)s de l'entretien précité, de même que tout enseignant(e)s, titulaires d'un CAFIPEMF (ou CAFIMF) comportant une option de spécialisation et habilité(e) dans cette option, qui souhaiteraient postuler à des postes à vocation généraliste.

Les postes de conseiller(ère) pédagogique sont attribués sans référence à un barème mais en tenant compte de la meilleure adéquation du poste au profil du (de la) candidat(e).

Tout(e) candidat(e) à une première nomination ou à un changement d'affectation sur ce type de poste devra prendre contact avec l'inspectrice ou l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) en charge de la circonscription dans laquelle il (elle) souhaite exercer ses fonctions à la rentrée 2015 et lui adresser, préalablement à l'entretien, un curriculum vitae. Les entretiens avec les IEN se dérouleront du 16 mars au 20 mars 2015. Le (la) candidat(e) sollicitera autant d'entretiens qu'il aura formulé de vœux.

Il paraît important que les candidat(e)s qui doivent participer au mouvement puissent bénéficier d'une aide méthodologique dans la formulation de leurs vœux et être informé(e)s des conditions dans lesquelles ils (elles) pourraient être affecté(e)s à titre provisoire en 2015-2016.

G – 1 – Formulation des vœux.

Le (la) participant(e) « obligatoire » (cf. la typologie de ces participants dits obligatoires en annexe n° 2-1 à la présente circulaire) peut formuler des vœux précis et des vœux d'ordre général (cf. liste de ces VOG en annexe n° 5). Le nombre total de vœux saisis (vœux précis + vœux d'ordre général) est limité à 30 vœux. Le (la) candidat(e) est libre de formuler et de panacher, dans la limite de ces 30 vœux, des vœux sur poste identifié et des vœux d'ordre général (VOG). Toutefois, les VOG seront plus utilement placés en fin de liste, puisqu'ils ne permettent qu'une affectation à titre provisoire, et non à titre définitif. Ils ne seront pris en compte qu'en cas de non-obtention d'un poste à titre définitif à l'issue du mouvement.

Il est recommandé, en particulier aux enseignant(e)s affecté(e)s à titre provisoire en 2014-2015, de formuler suffisamment de VOG, de manière à ce qu'en cas de non-obtention d'un poste au mouvement 2015, ils (elles) puissent être affecté(e)s à titre provisoire en 2015-2016 au mieux de leurs souhaits fonctionnels (postes en maternelle ou en élémentaire, par exemple) ou géographiques (arrondissement ou groupe d'arrondissements).

Les enseignant(e)s affecté(e)s à titre provisoire en 2014-2015 dans une école relevant de l'éducation prioritaire, même sur poste fractionné, sont invité(e)s, s'ils (elles) le souhaitent bien entendu, à demander leur maintien dans leur école d'affectation actuelle en formulant en 1^{er} vœu d'ordre général, le VOG correspondant au code 2589 – MAINTIEN.

G – 2 – Affectations à titre provisoire : modalités et critères d'examen des vœux.

A l'issue des opérations du mouvement 2015, les candidat(e)s qui n'auront pas obtenu de poste à titre définitif seront affecté(e)s à titre provisoire. Il sera, dans la mesure du possible, tenu compte des VOG formulés. Le (la) candidat(e) qui n'aura pas saisi de VOG sur SIAM sera affecté(e) sur tout poste resté vacant, quels que soient les souhaits géographiques qu'il (elle) pourrait formuler ultérieurement auprès de la division des écoles.

D'une manière générale, aucune demande, même revêtue de l'avis favorable du directeur d'école et/ou de l'inspecteur de l'éducation nationale, visant à modifier ou à compléter des vœux (déjà formulés) d'ordre général ne sera prise en considération.

C'est pourquoi il y a intérêt à formuler de manière réfléchie et cohérente les vœux d'ordre général.

Les affectations à titre provisoire, qui interviendront en juin et début juillet 2015, de manière à ce que chaque enseignant(e) sans poste à l'issue du mouvement puisse connaître son affectation avant la fermeture des écoles, seront prononcées en prenant en considération le barème de chacun(e), les vœux d'ordre général (VOG) dans l'ordre de leur formulation et la « catégorie » dans laquelle il (elle) sera placé(e) en fonction de sa situation. L'ordre d'examen des différentes « catégories » sera le suivant :

1) Les enseignant(e)s sans poste bénéficiaires d'une priorité au titre du handicap pour un poste à titre provisoire (cf. annexe n° 3-3).

2) Les enseignant(e)s – y compris les néotitulaires - ayant sollicité leur maintien dans l'école où ils (elles) exercent en 2014-2015, à condition que cette école relève de l'éducation prioritaire et qu'un poste y soit vacant ou libéré après mouvement.

3) Les professeur(e)s des écoles stagiaires 2014-2015 en situation de prolongation de stage (après un congé de maternité, par exemple) ou de renouvellement de stage. Ils (elles) bénéficieront, dans la mesure du possible, d'une affectation « protégée » (hors écoles des dispositifs de l'Education Prioritaire).

4) Les titulaires qui entreront dans leur 2ème année d'exercice de fonctions en 2015-2016 et devront normalement bénéficier d'une première inspection pédagogique. Les T2 bénéficieront, dans la mesure du possible, d'une affectation « protégée » (hors écoles des dispositifs de l'Education Prioritaire) sur un poste entier ou sur un poste fractionné 2 x 50% dans la même école ou dans deux écoles différentes.

5) Les titulaires entrant en 2015-2016 dans leur 3ème année (ou plus) d'exercice de fonctions. Ils (elles) seront affecté(e)s prioritairement sur des postes fractionnés dans la même école ou dans plusieurs écoles, si possible sur des niveaux de même cycle. Une attention particulière sera portée aux enseignant(e)s ayant déjà exercé leurs fonctions sur un poste fractionné les années précédentes. Sauf s'ils (elles) sont volontaires, ils (elles) ne seront pas, dans toute la mesure du possible, affecté(e)s à nouveau sur un poste de cette nature.

6) Les néotitulaires qui, s'ils (elles) n'obtenaient pas un poste à l'issue du mouvement, pourraient être temporairement mis(es) à disposition d'une circonscription afin d'y exercer des fonctions de titulaire remplaçant(e) jusqu'à ce qu'ils (elles) puissent être affecté(e)s en cours d'année sur un poste entier ou fractionné libéré.

7) Les titulaires entrant dans l'académie dans le cadre du mouvement interdépartemental complémentaire. Ils (elles) seront affecté(e)s sur tout type de poste non encore pourvu (y compris en ASH) après les affectations à titre provisoire détaillées ci-dessus.

Suite au groupe de travail sur les affectations à titre provisoire qui se tiendra début juillet, après saisie de l'affectation par les services, chaque enseignant pourra prendre connaissance de son affectation sur I-Prof, et ce à partir de la première quinzaine de juillet.

Aucune communication de l'affectation ne sera faite par téléphone par la division des écoles.



Les personnels de la division des écoles se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans ce moment important de votre vie professionnelle.

Il convient de consulter attentivement les annexes à cette circulaire (cf. ci-dessous) qui vous permettront de prendre connaissance du calendrier des opérations du mouvement et de formuler des vœux "utiles" en toute connaissance de cause.

signé
Benoît DECHAMBRE

Sommaire des annexes ci-dessous :

Annexe n° 1	Calendrier des opérations du mouvement intradépartemental 2015
Annexe n° 2	Participation au mouvement : qui participe ?
Annexe n° 3	Consultation des postes et formulation des vœux
Annexe n° 4	Notice technique d'aide à la saisie des vœux sur SIAM
Annexe n° 5	Liste des vœux d'ordre général (VOG)
Annexe n° 6	Postes particuliers
Annexe n° 7	Listes des écoles à fonctionnement particulier
Annexe n° 8	Liste des écoles en dispositif REP et REP +
Annexe n° 9	Liste des IEN en charge d'une circonscription du 1er degré
Annexe n° 10	Tableau indicatif des barèmes minima d'obtention des postes par arrondissement

Annexe n° 1 - Calendrier des opérations du mouvement intradépartemental 2015 :

Dates	Opérations
Pour mémoire : Mercredi 7 janvier 2015	Entretiens d'habilitation aux fonctions de professeur(e) ressource (ASH)
Du lundi 16 au vendredi 20 mars 2015	Entretiens d'habilitation aux fonctions de conseiller(e) pédagogique généraliste et spécialisé(e)
Lundi 9 mars 2015	Résultats du mouvement interdépartemental 2015
Lundi 30 mars 2015	Ouverture à partir de 12 heures du serveur de saisie des vœux SIAM
Vendredi 17 avril 2015	Date limite de réception des documents liées à une demande de bonification au titre du handicap par le médecin de prévention, la cellule handicap et la division des écoles (cf. annexe 3).
Vendredi 24 avril 2015	Fermeture à partir de 12 heures du serveur de saisie des vœux SIAM
Lundi 27 avril 2015	Envoi de l'accusé de réception de saisie des vœux sur la boîte aux lettres I-prof du (de la) candidat(e) - avec indication d'un barème provisoire : ancienneté générale des services + points pour enfants
Mardi 5 mai 2015	Réunion du groupe de travail chargé de valider les vœux et barèmes des candidat(e)s et de donner un avis sur l'attribution de bonifications prioritaires liées aux situations de handicap
A partir du jeudi 7 mai 2015	Envoi sur I-prof de la fiche de vœux comportant, pour chaque vœu formulé, le barème complet correspondant (cf. annexe 4 pour la compréhension de ce document)
Dès réception de la fiche de vœux et jusqu'au vendredi 15 mai 2015 12h00	Examen des contestations relatives aux vœux et barèmes
Jeudi 4 juin 2015	Réunion de la commission administrative paritaire départementale (CAPD) chargée de donner un avis sur le projet de mouvement intradépartemental 2015
Lundi 8 juin 2015	Validation du projet de mouvement par le DASEN chargé du 1er degré, et affichage des résultats individuels sur la boîte aux lettres I-Prof de chaque candidat(e)

Nota : le calendrier des opérations du mouvement interdégrés est précisé par une circulaire commune DP – DE du 09 février 2015. Les candidat(e)s ayant reçu un avis favorable des commissions de recrutement seront informé(e)s de leur **affectation à compter du 13 avril 2015**.

Les postes relevant du mouvement interdégrés ne peuvent être obtenus dans le cadre du mouvement intradépartemental.

Annexe n° 2 - Participation au mouvement – Qui participe ? :

2-1 - Participent au mouvement :

- ▶ Les enseignant(e)s qui, ayant obtenu leur changement de département, intégreront Paris à la rentrée 2015.
- ▶ Les enseignant(e)s titulaires non affecté(e)s à titre définitif durant l'année scolaire 2014-2015. Ils (elles) peuvent demander, à titre définitif, le poste qu'ils (elles) occupent mais aucune priorité ne leur sera accordée.
- ▶ Les enseignant(e)s qui sollicitent leur réintégration après disponibilité, congé parental (supérieur à six mois), congé de longue durée (supérieur à six mois) ou détachement et qui seront effectivement en activité au 1^{er} septembre 2015.
- ▶ Les professeur(e)s des écoles stagiaires en 2014-2015, sous réserve de leur titularisation au 1^{er} septembre 2015.
- ▶ Les enseignant(e)s en stage de préparation au CAPA-SH en 2014-2015. Ils (elles) sont prioritaires pour être affecté(e)s à titre définitif, dès l'obtention du titre, sur le poste obtenu à titre provisoire en 2014.
- ▶ Les enseignant(e)s qui ont déposé un dossier de candidature à un stage de préparation au CAPA-SH pour l'année 2015-2016. Ils (elles) doivent formuler des vœux sur des postes spécialisés relevant de l'option choisie.
- ▶ Les titulaires remplaçant(e)s, affecté(e)s à titre définitif sur un emploi de zilien(ne) ou de brigadier(e), qui souhaitent exercer leurs fonctions à temps partiel en 2015-2016. L'exercice de fonctions à temps partiel étant difficilement compatible, pour cause d'organisation rationnelle des services, avec un emploi de titulaire remplaçant(e), ils (elles) formuleront des vœux sur d'autres types de postes (postes de chargé(e) de classe en particulier).
- ▶ Les titulaires d'un poste à titre définitif qui souhaitent changer d'affectation.

2-2 - Ne participent pas au mouvement :

- ▶ Les enseignant(e)s en congé de longue durée pendant la période d'ouverture du serveur. Ceux (celles) qui, après avis du comité médical départemental, réintégreraient leurs fonctions postérieurement à la date de fermeture du serveur, feront l'objet d'une affectation à titre provisoire compatible avec leur situation personnelle, sous réserve des nécessités de service.
- ▶ Les enseignant(e)s sans position statutaire pendant l'ouverture du serveur (exemple : absence de demande de réintégration ou de renouvellement d'un détachement ou d'une disponibilité).
- ▶ Les enseignant(e)s qui, à la date du 1^{er} septembre 2015, seront en position de détachement, de congé parental ou de disponibilité.
- ▶ Les enseignant(e)s ayant déposé une demande d'admission à la retraite pour la rentrée scolaire 2015.

Annexe n° 3 - Consultation des postes et formulation des vœux :

Les candidat(e)s consulteront les postes vacants et susceptibles d'être vacants et saisiront leurs vœux dans l'application SIAM via i-prof aux adresses suivantes :

<http://www.ac-paris.fr> (sous la rubrique « Services et outils » en bas de page)
ou <https://bv.ac-paris.fr> (cliquer sur l'icône I-Prof)

Le site sera accessible **du lundi 30 mars 2015 à 12 heures au vendredi 24 avril 2015 à 12 heures.**

Tout poste occupé en 2014-2015 est susceptible d'être vacant à la rentrée 2015. Les candidat(e)s ne doivent pas limiter leurs vœux précis aux seuls postes apparaissant comme vacants dans SIAM.

Attention : Après la tenue des instances réglementaires ayant compétence sur les postes, une mise à jour des postes offerts au mouvement sera effectuée à la mi-avril sur SIAM.

Un message sur I-Prof informera les enseignants de cette mise à jour afin que ces derniers aient la possibilité de modifier leurs vœux au besoin.

3-1 - Formulation des vœux

- Les candidat(e)s peuvent formuler des vœux précis et des vœux d'ordre général (cf. liste des VOG en annexe n° 5). Le nombre total de vœux saisis (vœux précis + vœux d'ordre général) est **limité à 30 vœux**.

- Le (la) candidat(e) est libre de formuler et de panacher, dans la limite des 30 vœux, des vœux sur poste identifié et des vœux d'ordre général (VOG). **Toutefois, les VOG seront plus utilement placés en fin de liste, puisqu'ils ne permettent qu'une affectation à titre provisoire.**

- Après mouvement, les participant(e)s « obligatoires » n'ayant pas obtenu de poste à titre définitif seront affecté(e)s à titre provisoire. Il sera, dans la mesure du possible, tenu compte des VOG formulés. **Le (la) candidat(e) qui n'aura pas saisi de VOG sur SIAM sera affecté(e) sur tout poste resté vacant**, quels que soient les souhaits géographiques qu'il (elle) pourrait formuler ultérieurement auprès de la division des écoles.

Il est donc recommandé aux enseignant(e)s nommé(e)s à titre provisoire pour l'année scolaire 2014-2015 de formuler suffisamment de VOG.

Aucune autre saisie de vœux ne sera organisée en vue de la phase d'ajustement.

- Les enseignant(e)s affecté(e)s en éducation prioritaire à titre provisoire peuvent solliciter en vœu d'ordre général leur maintien sur leur poste actuel. Afin d'être examiné prioritairement, il convient de saisir le code 2589 – MAINTIEN (c'est-à-dire « Maintien sur poste actuel de chargé de classe à titre provisoire en éducation prioritaire ») en 1^{er} vœu d'ordre général.

- Les enseignant(e)s souhaitant être affecté(e)s à titre provisoire dans l'enseignement adapté ou spécialisé saisiront en vœu d'ordre général :

- ▶ soit : le code 2596 – ASH SF SEG (c'est-à-dire tout poste ASH dans Paris hors SEGPA et EREA) ;

- ▶ soit : le code 2597 – ASH SEGPA (c'est-à-dire tout poste ASH dans Paris en SEGPA ou en EREA) ;

- ▶ soit les deux.

3-2 - Modification des vœux :

Les vœux saisis sur SIAM peuvent être modifiés pendant la période d'ouverture du serveur, du lundi 30 mars 2015 à 12 heures au 24 avril 2015 à 12 heures. **Aucune modification de vœu après la fermeture du serveur ne pourra être prise en compte.**

3-3 - Priorité au titre du handicap :

Les candidat(e)s souhaitant bénéficier d'une priorité au titre du handicap doivent adresser, pour le vendredi 17 avril 2015 - date buttoir de réception - un certain nombre de documents à trois services différents :

1 – Bureau DE2 :

- ▶ Une demande de priorité au titre du handicap (sur papier libre) ;
- ▶ La copie de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ;
- ▶ La copie de la liste des vœux saisis sur SIAM.

seront adressées, par courriel à sabine.rebours@ac-paris.fr ou par courrier postal à Sabine REBOURS - division des écoles - bureau DE2.

2 – Clotilde ROIGNANT, correspondante handicap académique :

- ▶ La copie de votre demande de priorité au titre du handicap (sur papier libre) ;
- ▶ La copie de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ;
- ▶ La copie de la liste des vœux saisis sur SIAM.

seront adressées, par courriel à clotilde.roignant@ac-paris.fr ou par courrier postal à Clotilde ROIGNANT – correspondante handicap académique.

Coordonnées téléphoniques : 01.44.62.47.05.

3 – Médecine de prévention :

- ▶ Un **dossier médical sous pli fermé** contenant tous les documents médicaux que vous souhaitez communiquer à l'appui de votre demande ;
- ▶ La copie de votre demande de priorité au titre du handicap (sur papier libre) ;
- ▶ La copie de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ;
- ▶ La copie de la liste des vœux saisis sur SIAM.

seront adressés par courrier postal au secrétariat du docteur Frédérique GUILLAUME, médecin conseiller technique du recteur. Coordonnées secrétariat : 01.44.62.47.37.

Attention : le (la) candidat(e) doit s'assurer qu'il (elle) rentre bien dans le champ de l'obligation d'emploi et qu'il (elle) peut justifier de sa qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) par la production de la reconnaissance de travailleur(euse) handicapé(e) (RQTH) en cours de validité. Pour le mouvement 2015, la preuve du dépôt de la demande ne sera pas acceptée.

A l'issue du groupe de travail académique prévu à cet effet le mardi 5 mai 2015, une priorité d'affectation sera ou non accordée, soit dans le cadre du mouvement, soit dans celui des affectations prononcées à titre provisoire.

Par ailleurs, l'examen des situations particulières (familiales, sociales..) présentées en groupe de travail est laissé à l'appréciation du DASEN chargé du 1er degré.

Les intéressé(e)s pourront prendre contact avec le service académique des affaires sociales (coordonnées secrétariat 01.44.62.47.44) afin de signaler une situation sociale ou familiale particulièrement délicate.

Annexe n° 4 - Notice technique d'aide à la saisie des vœux sur le Système d'Information et d'Aide aux Mutations (SIAM) :

La participation au mouvement s'effectue uniquement sur le serveur SIAM. La consultation des postes vacants et la saisie des vœux s'effectuent à partir de l'application i-prof donnant accès à SIAM.

Des micro-ordinateurs sont à votre disposition dans le hall du rectorat du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h30.

Pendant la période d'ouverture du serveur, du lundi 30 mars 2015 au vendredi 24 avril 2015, vous pouvez saisir, modifier ou annuler vos vœux. Il est fortement conseillé de ne pas attendre les derniers jours d'ouverture du serveur pour procéder à la saisie des vœux.

4-1 - Connexion à I-Prof :

Vous accédez à i-prof par l'une des deux adresses suivantes :

<http://www.ac-paris.fr> (sous la rubrique « Services et outils » en bas de page)
ou <https://bv.ac-paris.fr> (cliquer sur l'icône i-prof)

Pour toute difficulté de connexion, s'adresser à la plate-forme d'assistance informatique :
<https://depannage.ac-paris.fr>

4-2 - Identification sur i-prof

L'enseignant(e) s'identifie en saisissant son compte utilisateur et son mot de passe.

- Le compte utilisateur est constitué en général de la première lettre du prénom suivie du nom **en lettres minuscules** sans espace.
- Le mot de passe est celui modifié par l'enseignant(e) lors de sa première consultation d'i-prof.

Pour les enseignant(e)s qui se connectent pour la première fois, leur NUMEN **en lettres majuscules** constitue le mot de passe.

Si le (la) candidat(e) au mouvement ne se souvient plus de son NUMEN, il lui appartient de le redemander auprès du (de la) gestionnaire de son dossier au rectorat - division des écoles - bureau DE3 (cf. organigramme de la DE3 sur le portail internet académique) dans les délais nécessaires à la saisie de ses vœux.

Il est conseillé de se connecter à I-Prof avant l'ouverture du serveur pour vérifier son accès.

Le NUMEN ne sera communiqué que par courrier (postal ou électronique) ou encore lors d'une visite au rectorat le matin (se munir alors d'une pièce d'identité). Aucune réclamation ultérieure, liée à la méconnaissance de cet identifiant, ne pourra être prise en compte.

4-3 - Consultation des postes et saisie des vœux dans SIAM :

Pour accéder à SIAM, vous devrez, dans i-prof, cliquer sur le bouton « *les services* » (à gauche de l'écran) puis sur le lien « *SIAM* » (en haut de la page d'accueil). Une fois connecté(e) à SIAM, vous cliquerez sur le bouton « *phase intradépartementale* ». Une page

intitulée « *mouvement intradépartemental (075)* » doit alors s'afficher et 3 liens actifs apparaître (« [consulter la circulaire départementale](#) », « [consultez les postes vacants ou susceptibles d'être vacants](#) » et « [saisissez et modifiez votre demande de mutation](#) »).

Dans la rubrique « [consultez les postes vacants ou susceptibles d'être vacants](#) », **il vous faudra relever le numéro des postes (codes « ISU »)** sur lesquels vous souhaitez candidater et les reporter dans la rubrique « [saisissez et modifiez votre demande de mutation](#) ». La saisie ne sera enregistrée qu'au moment où vous cliquerez sur le poste précis ou le secteur souhaité.

Remarque : lorsque la mention « *poste bloqué* » apparaît, cela signifie que ce poste (en général celui d'un enseignant en stage de préparation au CAPA-SH) n'est pas offert au mouvement. Le nombre de postes bloqués indiqué est à déduire du nombre de postes pouvant donner lieu à une affectation dans le cadre du mouvement.

Exemple : pour une école de 7 classes, SIAM indique : deux postes vacants, cinq postes susceptibles d'être vacants et un poste bloqué. Cela signifie qu'à la date d'ouverture du serveur, seuls 6 postes (7 – 1) seront susceptibles de donner lieu à une affectation dans le cadre du mouvement.

Saisie des vœux d'ordre général : voir en annexe n° 5 la liste des vœux d'ordre général (VOG) pour l'académie de Paris.

4-4 - Annulation éventuelle de vœux :

Pour annuler un vœu, cliquez sur l'icône « *corbeille* » sur la ligne du vœu à annuler.

4-5 - Validation et fin de la saisie des vœux :

Après avoir validé vos vœux, cliquez sur le bouton retour jusqu'à ce que les écrans suivants apparaissent :

- ▶ 1^{er} écran indiquant votre nom, prénom, date de naissance, statut, corps, grade, échelon, position ;
- ▶ 2nd écran comportant pour titre « *mouvement départemental (Paris)* » et la rubrique « *mouvement principal* ».

Puis, quittez i-prof en cliquant sur le bouton supérieur « retour ».

4-6 - Confirmation de votre demande – accusé de réception :

A compter du 27 avril 2015, vous recevrez dans le courrier de votre boîte i-prof **un accusé de réception** confirmant votre demande et comprenant la liste de vos vœux, votre ancienneté générale de service (AGS) et vos points « *enfants* ». Il constitue une preuve de votre participation au mouvement. **Vous conserverez ce document. Il est inutile de le retourner à la division des écoles.**

A partir du 7 mai 2015 sera envoyée dans votre boîte I-Prof **la fiche de vos vœux** indiquant pour chaque vœu formulé le barème complet afférent.

Pour une meilleure compréhension des indications qui y figureront, vous vous référerez au tableau de corrélation ci-dessous :

Ce qui apparaîtra en abrégé sur l'accusé de réception complet	Explication du libellé abrégé	Correspondance avec « règles et barèmes »
AGS	Ancienneté générale des services comptabilisée au 31 décembre 2014, à raison d'un point par année complète, 1/12 ^{ème} de point par mois complet et 1/360 ^{ème} de point par jour.	A
ANC. AFF YYY	La bonification pour stabilité dans le poste est supprimée pour le mouvement 2015. <i>Cette bonification apportait 5 points si l'intéressé(e) totalisait au moins 3 années d'ancienneté, au 31 août précédent l'année du mouvement, sur un poste obtenu à titre définitif.</i>	B1
BONIF. AFF. RAR ECLAIR	Bonification de 3 points par année d'exercice, même à temps partiel ou en service partagé d'au moins 50%, au-delà de la 3 ^{ème} année de services continus, sur un poste obtenu à titre définitif ou provisoire dans une école des dispositifs Eclair et REP+, avec un plafonnement à 9 points.	B2
ANC. POSTES FRAC	bonification de 4 points pour une affectation à Paris pendant 3 mois au moins au cours de l'année scolaire 2013-2014 sur un poste fractionné (3 ou 4 compléments de temps partiel ou décharges de professeur maître-formateur).	B3
E	Bonification d'un point par enfant âgé de moins de 12 ans au 31 décembre 2014. Les enfants nés entre le 1er janvier et le 31 mars 2015 seront pris en compte dans le calcul du barème.	E
ANC. LA DIR ou LA D MUT	Ne concerne que le mouvement des directeurs d'école. Il s'agit des points correspondant à l'ancienneté d'inscription sur la liste d'aptitude parisienne aux fonctions de direction (100, 200 ou 300 points).	LA
NOTE PEDAG CORR. MVT	Dernière note pédagogique + correctif de barème. Cet élément ne concerne que les directeurs d'école, les professeurs ressource et les FIP.	N + C
ANC. DIR	Ancienneté particulière des services, comptabilisée au 31 août 2015, à raison d'un point par année scolaire, 1/12 ^{ème} de point par mois complet et 1/360 ^{ème} de point par jour. Cet élément concerne les directeurs d'école mais aussi les enseignants spécialisés, les conseillers pédagogiques et les maîtres formateurs.	S

4-7 - Contestation des éléments du barème :

Vous pourrez contester les éléments de votre barème dès réception sur i-prof de la fiche de vos vœux (avec le barème complet) et ce jusqu'au vendredi 15 mai 12h00 inclus par courrier électronique à mvt1degre@ac-paris.fr .

Annexe n° 5 - Vœux d'ordre général (VOG) :

La liste des VOG est accessible sur SIAM en sélectionnant, dans la rubrique « *type de vœu* », l'option « *E - Etablissement* » et, dans la mention « *type de poste* », l'option « *tous types de postes* ». Vous devez sélectionner le type de poste souhaité (exemple : enseignant classe élémentaire). Dans la rubrique type de zone « *E* » (vœux spécifiques ou par établissement), vous trouverez en fin de liste, les vœux VOG. Ces VOG sont identifiables par la lettre S - lettre qui s'affiche dans la colonne « *type zone* » - et seront précédés d'un code 90 sur votre accusé de réception complet. Ces vœux seront, en effet, neutralisés lors de la phase principale du mouvement, afin qu'ils ne soient examinés que pendant la phase des affectations à titre provisoire après mouvement.

Code VOG	Libellé court	Description
2589	MAINTIEN	Maintien sur poste actuel de chargé(e) de classe à titre provisoire <u>en éducation prioritaire uniquement</u>
2590	POSTE 4X25	Poste provisoire constitué de 4 compléments de temps partiel ou de décharge de maître formateur (4 classes dans 2, 3 ou 4 écoles différentes)
2591	ECMA 75 HEP	Tout poste de chargé(e) de classe maternelle <u>hors</u> éducation prioritaire dans Paris
2592	ECMA 75 EP	Tout poste de chargé(e) de classe maternelle en éducation prioritaire dans Paris
2550	ECMA CENTRE	Tout poste de chargé(e) de classe maternelle <u>hors</u> éducation prioritaire dans les 1 ^{er} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} , 4 ^{ème} , 5 ^{ème} et 6 ^{ème} arrondissements
2553	ECMA 2-3-11 EP	Tout poste de chargé(e) de classe maternelle en éducation prioritaire dans les 2 ^{ème} , 3 ^{ème} et 11 ^{ème} arrondissements
2555	ECMA 7-16	Tout poste de chargé(e) de classe maternelle dans les 7 ^{ème} et 16 ^{ème} arrondissements
2558	ECMA 8-17 HEP	Tout poste de chargé(e) de classe maternelle <u>hors</u> éducation prioritaire dans les 8 ^{ème} et 17 ^{ème} arrondissements
2560	ECMA 9-18 HEP	Tout poste de chargé(e) de classe maternelle <u>hors</u> éducation prioritaire dans les 9 ^{ème} et 18 ^{ème} arrondissements
2562	ECMA 10-19 HEP	Tout poste de chargé(e) de classe maternelle <u>hors</u> éducation prioritaire dans les 10 ^{ème} et 19 ^{ème} arrondissements
2563	ECMA 10-19 EP	Tout poste de chargé(e) de classe maternelle en éducation prioritaire dans les 10 ^{ème} et 19 ^{ème} arrondissements
2566	ECMA EST HEP	Tout poste de chargé(e) de classe maternelle <u>hors</u> éducation prioritaire dans les 11 ^{ème} , 12 ^{ème} et 20 ^{ème} arrondissements
2569	ECMA 13 HEP	Tout poste de chargé(e) de classe maternelle <u>hors</u> éducation prioritaire dans le 13 ^{ème} arrondissement
2570	ECMA 13 EP	Tout poste de chargé(e) de classe maternelle en éducation prioritaire dans le 13 ^{ème} arrondissement
2574	ECMA 14 HEP	Tout poste de chargé(e) de classe maternelle <u>hors</u> éducation prioritaire dans le 14 ^{ème} arrondissement
2577	ECMA 15 HEP	Tout poste de chargé(e) de classe maternelle <u>hors</u> éducation prioritaire dans le 15 ^{ème} arrondissement
2581	ECMA 17-18 EP	Tout poste de chargé(e) de classe maternelle en éducation prioritaire dans les 17 ^{ème} et 18 ^{ème} arrondissements
2586	ECMA 20 EP	Tout poste de chargé(e) de classe maternelle en éducation prioritaire dans le 20 ^{ème} arrondissement

Code VOG	Libellé court	Description
2599	ECEL 75 EP	Tout poste de chargé(e) de classe élémentaire en éducation prioritaire dans Paris
2598	ECEL 75 HEP	Tout poste de chargé(e) de classe élémentaire <u>hors</u> éducation prioritaire dans Paris
2552	ECEL CENTRE HEP	Tout poste de chargé(e) de classe élémentaire <u>hors</u> éducation prioritaire dans les 1 ^{er} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} , 4 ^{ème} , 5 ^{ème} et 6 ^{ème} arrondissements
2554	ECEL 2-3-11 EP	Tout poste de chargé(e) de classe élémentaire en éducation prioritaire dans les 2 ^{ème} , 3 ^{ème} et 11 ^{ème} arrondissements
2557	ECEL 7-16	Tout poste de chargé(e) de classe élémentaire dans les 7 ^{ème} et 16 ^{ème} arrondissements
2559	ECEL 8-17 HEP	Tout poste de chargé(e) de classe élémentaire <u>hors</u> éducation prioritaire dans les 8 ^{ème} et 17 ^{ème} arrondissements
2561	ECEL 9-18 HEP	Tout poste de chargé(e) de classe élémentaire <u>hors</u> éducation prioritaire dans les 9 ^{ème} et 18 ^{ème} arrondissements
2564	ECEL 10-19 HEP	Tout poste de chargé(e) de classe élémentaire <u>hors</u> éducation prioritaire dans les 10 ^{ème} et 19 ^{ème} arrondissements
2565	ECEL 10-19 EP	Tout poste de chargé(e) de classe élémentaire en éducation prioritaire dans les 10 ^{ème} et 19 ^{ème} arrondissements
2568	ECEL EST HEP	Tout poste de chargé(e) de classe élémentaire <u>hors</u> éducation prioritaire dans les 11 ^{ème} , 12 ^{ème} et 20 ^{ème} arrondissements
2572	ECEL 13 HEP	Tout poste de chargé(e) de classe élémentaire <u>hors</u> éducation prioritaire dans le 13 ^{ème} arrondissement
2573	ECEL 13 EP	Tout poste de chargé(e) de classe élémentaire en éducation prioritaire dans le 13 ^{ème} arrondissement
2576	ECEL 14 HEP	Tout poste de chargé(e) de classe élémentaire <u>hors</u> éducation prioritaire dans le 14 ^{ème} arrondissement
2579	ECEL 15 HEP	Tout poste de chargé(e) de classe élémentaire <u>hors</u> éducation prioritaire dans le 15 ^{ème} arrondissement
2583	ECEL 17-18 EP	Tout poste de chargé(e) de classe élémentaire en éducation prioritaire dans les 17 ^{ème} et 18 ^{ème} arrondissements
2588	ECEL 20 EP	Tout poste de chargé(e) de classe élémentaire en éducation prioritaire dans le 20 ^{ème} arrondissement
2593	ZIL PARIS	Zilien(ne) dans n'importe quelle circonscription du 1 ^{er} degré à Paris
2551	ZIL CENTRE	Tout poste de zilien(ne) dans les 1 ^{er} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} , 4 ^{ème} , 5 ^{ème} , 6 ^{ème} et 12 ^{ème} arrondissements
2556	ZIL 7-8-9-10	Tout poste de zilien(ne) dans les 7 ^{ème} , 8 ^{ème} , 9 ^{ème} et 10 ^{ème} arrondissements
2567	ZIL 11 ARR	Tout poste de zilien(ne) dans le 11 ^{ème} arrondissement
2571	ZIL 13 ARR	Tout poste de zilien(ne) dans le 13 ^{ème} arrondissement
2575	ZIL 14 ARR	Tout poste de zilien(ne) dans le 14 ^{ème} arrondissement
2578	ZIL 15 ARR	Tout poste de zilien(ne) dans le 15 ^{ème} arrondissement
2580	ZIL 16 ARR	Tout poste de zilien(ne) dans le 16 ^{ème} arrondissement
2582	ZIL 17 ARR	Tout poste de zilien(ne) dans le 17 ^{ème} arrondissement

Code VOG	Libellé court	Description
2584	ZIL 18 ARR	Tout poste de zilien(ne) dans le 18 ^{ème} arrondissement
2585	ZIL 19 ARR	Tout poste de zilien(ne) dans le 19 ^{ème} arrondissement
2587	ZIL 20 ARR	Tout poste de zilien(ne) dans le 20 ^{ème} arrondissement
2595	BD M-M FC	Brigadier(e) maternité maladie ou formation continue (sur tout Paris)
2596	ASH SF SEG-RGA	Tout poste ASH hors SEGPA-EREA dans Paris (hôpitaux de jour, IMP-IME, CLIS)
2597	ASH SEGPA-ISES	Tout poste ASH option F en SEGPA-EREA dans Paris

ECMA = enseignant(e) de classe maternelle

ECEL = enseignant(e) de classe élémentaire

ZIL = titulaire remplaçant(e) d'une zone d'intervention limitée (circonscription)

EP = éducation prioritaire

HEP = hors éducation prioritaire

Annexe n° 6 - Postes particuliers :

6-1 - Postes relevant de l'enseignement spécialisé :

6-1-1 - Les candidat(e)s titulaires du CAPA-SH ou du CAPSAIS peuvent demander un poste avec une option différente du titre détenu, exception faite pour les postes de psychologue scolaire et de maître G pour lesquels il est nécessaire de détenir le titre correspondant. Ils (elles) seront nommé(e)s à titre provisoire.

En revanche, les enseignant(e)s titulaires du titre dans toute option, candidat(e)s à un poste option D ou F, seront nommé(e)s à titre définitif.

6-1-2 - Les candidat(e)s non titulaires du CAPA-SH ou du CAPSAIS et qui n'ont pas déposé un dossier de candidature pour un stage de préparation au CAPA-SH pour 2015-2016 ne peuvent formuler que des vœux d'ordre général (cf. annexe n° 5). Ils (elles) doivent les saisir dans SIAM.

A l'issue du mouvement, les postes restés vacants pourront être pourvus à titre provisoire. Une circulaire rectorale, qui paraîtra début juin 2015, portera à la connaissance des candidat(e)s les postes à pourvoir et précisera les modalités de l'appel à candidatures. Les enseignant(e)s titulaires d'un poste non spécialisé conserveront, s'ils (elles) sont retenu(e)s, le bénéfice du poste qu'ils (elles) occupaient auparavant à titre définitif.

6-2 - Postes de la brigade départementale de remplacement :

Ces postes sont destinés au remplacement des enseignant(e)s en congé de maladie, maternité, formation continue, décharge ou allègement de service... Ils ouvrent droit, sous certaines conditions (cf. décret n° 89-125 du 9 novembre 1989), au versement de l'indemnité de sujétions spéciales de remplacement (ISSR).

Les enseignant(e)s pourront postuler au mouvement :

- soit pour la brigade départementale de remplacement « stages de formation continue » ;
- soit pour la brigade départementale banalisée, en charge du remplacement des enseignant(e)s absents pour cause de maladie ordinaire (15 jours ou plus), de maternité, de congé de longue maladie, d'une décharge ou d'un allègement de service.

Néanmoins, en fonction des nécessités du service, un(e) enseignant(e) brigadier(e) pourra se voir confier tout type de remplacement.

La brigade départementale assure ses missions sur la totalité du territoire parisien, en école maternelle ou en école élémentaire, relevant ou non de l'éducation prioritaire, dans les classes de l'enseignement spécialisé et adapté (CLIS, hôpitaux, SEGPA, EREA) ou dans les unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants (UPE2A – ex CLIN).

Les enseignant(e)s brigadier(e)s en remplacement dans une section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA), dans un établissement régional d'enseignement adapté (EREA) ou en établissement hospitalier doivent s'attendre à bénéficier d'un emploi du temps particulier.

Attention : l'exercice de fonctions à temps partiel est difficilement compatible avec l'emploi de brigadier(e). Concrètement, toute autorisation d'exercice à temps partiel d'un(e) enseignant(e) obtenant sa mutation, à la rentrée 2015, sur un emploi d'une des deux brigades départementales de remplacement pourra, si elle a été accordée avant les résultats du mouvement intradépartemental et s'il s'agit d'un temps partiel sur autorisation, être rapportée. S'agissant d'un temps partiel de droit, le (la) candidat(e) pourra être affecté(e) provisoirement, durant la durée de l'exercice des fonctions à temps partiel, sur un poste libéré ou vacant de chargé de classe.

6-3 - Postes en zone d'intervention limitée (ZIL) – remplacements de courte durée :

Chaque zone d'intervention limitée coïncide avec une circonscription du 1^{er} degré. Néanmoins, tout(e) zilien(ne) peut se voir confier, selon les nécessités de service, des missions de remplacement en dehors de sa circonscription d'affectation. Les remplacements sont effectués en école maternelle, élémentaire ou dans l'enseignement spécialisé.

Ces missions peuvent aussi porter sur des remplacements longs (maternité, congé de longue maladie, congé de longue durée) en fonction des nécessités de service.

Les zilien(ne)s effectuent prioritairement des remplacements dans leur école de rattachement administratif, sans versement de l'indemnité de sujétions spéciales de remplacement (ISSR).

Comme pour les brigadier(e)s, le temps partiel sur autorisation peut ne pas être accordé pour ce type de fonctions.

6-4 - Postes en unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPE2A) : *- ex classe d'intégration pour non francophones « CLIN »*

Conformément à la circulaire n° 2012-141 du 2-10-2012, tout enseignant volontaire est susceptible d'être affecté à une unité pédagogique pour élèves allophones arrivants et prioritairement les enseignants ayant obtenu une certification complémentaire en français langue seconde ou ayant suivi un cursus universitaire en français langue seconde. Les enseignants nouvellement affectés à ces postes, sans certification, reçoivent un accompagnement pédagogique leur permettant de préparer la certification complémentaire.

6-5 - Postes fléchés langue vivante étrangère – LVE :

L'habilitation, provisoire ou définitive, dans la langue correspondant au poste sollicité est indispensable.

Codes support et spécialité :

ECEL G0422 : poste fléché anglais
ECEL G0421 : poste fléché allemand
ECEL G0426 : poste fléché espagnol
ECEL G0424 : poste fléché chinois
ECEL G0429 : poste fléché italien

Annexe n° 7 - Liste des écoles à fonctionnement particulier, dont celles qui développent un projet d'expérimentations (article 34 de la loi sur la programmation et l'avenir de l'école n° 2005-380 du 23 avril 2005) :

Il est conseillé aux candidats de se renseigner auprès de l'IEN en charge d'une circonscription sur les conditions particulières d'exercice, la nature du projet pédagogique et/ou l'organisation des services d'enseignement de ces écoles.

◆ Ecoles relevant de l'article 34 de la loi du 23 avril 2005 :

Circonscription	Type école	Adresse	Code RNE	Téléphone de l'inspection
1-2-4 Louvre	EEMU	16, rue du Renard (4 ^{ème})	0751005K	01 42 61 91 08
	EPPU	11, rue Saint-Merri (4 ^{ème})	0751268W	
5 – 6 Luxembourg Sorbonne	EEMU	24, rue du Cardinal Lemoine (5 ^{ème})	0751437E	01 44 08 65 43
10 B Récollets	EEMU	216 bis, rue Lafayette (école franco-allemande)	0752645T	01 42 09 38 43
18 B Goutte d'Or	EPPU	11, rue Pajol	0755103P	01.42.09.76.22
18 D Jules Joffrin	EEA	15, rue Houdon	0751122M	01 42 55 45 13
19 A Buttes Chaumont	EEMU (Ecole A)	57, rue de Romainville	0750988S	01 42 40 82 88
	EEA (Ecole B)	59, rue de Romainville	0751201Y	
19 D Colonel Fabien	EMPU	11, cité Lepage	0754689P	01 48 03 88 30
	EMPU	8, rue Sadi Lecointe	0751389C	
	EEMU (Ecole A)	119, avenue Simon Bolivar	0750994Y	
	EEMU (Ecole B)	119, avenue Simon Bolivar	0751210H	

◆ Ecole ne relevant pas de l'article 34 mais dont l'organisation des services d'enseignement est particulière – un entretien avec le coordonnateur de l'école, préalablement à la formulation des vœux, est **indispensable** :

Circonscription	Type école	Adresse	Code RNE	Téléphone de l'école
20 D Belleville	EEMU	Ecole Vitruve 7/9, passage Josseaume (ex 3, rue Vitruve)	0751020B	01 43 70 50 95

Annexe n° 8 - Liste des écoles faisant partie des dispositifs ECLAIR et REP + :

Liste des 28 écoles en Réseau d'Education Prioritaire + (REP+) et des collèges de référence

COMMUNE	Code RNE	TYPE D'ETABLISSEMENT	LIBELLE
PARIS 18	0751793S	COLLEGE DE REFERENCE	UTRILLO
PARIS 18	0751070F	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	CHAMPIONNET
PARIS 18	0751275D	ECOLE MATERNELLE	CHAMPIONNET
PARIS 18	0751107W	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	FERNAND LABORI
PARIS 18	0751116F	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	GUSTAVE ROUANET
PARIS 18	0751314W	ECOLE MATERNELLE	GUSTAVE ROUANET
PARIS 18	0751380T	ECOLE MATERNELLE	FRANCOISE DORLEAC
PARIS 18	0753737E	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	FRANCOISE DORLEAC (B)
PARIS 18	0751443L	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	FRANCOISE DORLEAC (A)
PARIS 18	0750546L	COLLEGE DE REFERENCE	CLEMENCEAU
PARIS 18	0752334E	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	CAVE
PARIS 18	0754730J	ECOLE MATERNELLE	EMILE DUPLOYE
PARIS 18	0754413P	ECOLE MATERNELLE	GOUTTE D'OR
PARIS 18	0754868J	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	GOUTTE D'OR
PARIS 18	0754695W	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	ORAN
PARIS 18	0753127S	ECOLE MATERNELLE	RICHOMME
PARIS 18	0750985N	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	RICHOMME
PARIS 18	0751404U	ECOLE MATERNELLE	ST LUC
PARIS 19	0753938Y	COLLEGE DE REFERENCE	ROUAULT
PARIS 19	0750853V	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	CHEMINETS
PARIS 19	0751336V	ECOLE MATERNELLE	MANIN
PARIS 19	0750932F	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	MANIN (A)
PARIS 19	0752643R	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	MANIN (B)
PARIS 19	0751352M	ECOLE MATERNELLE	NOYER DURAND
PARIS 19	0753054M	ECOLE MATERNELLE	PREVOYANCE
PARIS 20	0755241P	COLLEGE DE REFERENCE	BESSON
PARIS 20	0751099M	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	ETIENNE DOLET
PARIS 20	0751344D	ECOLE MATERNELLE	MENILMONTANT
PARIS 20	0753264R	ECOLE MATERNELLE	PALI KAO
PARIS 20	0750979G	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	RAMPONEAU
PARIS 20	0751226A	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	TOURTILLE
PARIS 20	0751413D	ECOLE MATERNELLE	TOURTILLE

Liste des 187 écoles en Réseau d'Education Prioritaire (REP) et des collèges de référence

COMMUNE	Code RNE	TYPE D'ETABLISSEMENT	LIBELLE
PARIS 10	0753047E	COLLEGE DE REFERENCE	LA GRANGE AUX BELLES
PARIS 10	0750858A	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	CLAUDE VELLEFAUX
PARIS 10	0751171R	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	PARMENTIER
PARIS 10	0751004J	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	ST MAUR
PARIS 10	0751102R	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	FAUBOURG ST DENIS
PARIS 10	0751145M	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	AQUEDUC
PARIS 10	0751234J	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	VICQ D'AZIR
PARIS 10	0751251C	ECOLE MATERNELLE	AQUEDUC
PARIS 10	0751320C	ECOLE MATERNELLE	BOY ZELENSKI
PARIS 10	0751362Y	ECOLE MATERNELLE	PARMENTIER
PARIS 11	0750465Y	COLLEGE DE REFERENCE	LUCIE ET RAYMOND AUBRAC
PARIS 11	0750825P	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	BELLEVILLE (A)
PARIS 11	0750954E	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	PARMENTIER (A)
PARIS 11	0751227B	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	TROIS BORNES
PARIS 11	0751257J	ECOLE MATERNELLE	PRESENTATION
PARIS 11	0751361X	ECOLE MATERNELLE	PARMENTIER
PARIS 11	0751415F	ECOLE MATERNELLE	TROIS BORNES
PARIS 11	0755101M	ECOLE MATERNELLE	PIVER
PARIS 11	0751372J	ECOLE MATERNELLE	POPINCOURT
PARIS 11	0752763W	ECOLE MATERNELLE	BALEINE
PARIS 13	0752694W	COLLEGE DE REFERENCE	CAMILLE CLAUDEL
PARIS 13	0750890K	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	FRANC NOHAIN
PARIS 13	0751185F	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	PORTE D'IVRY
PARIS 13	0752640M	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	IVRY (A)
PARIS 13	0753125P	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	IVRY (B)
PARIS 13	0753124N	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	CHATEAU DES RENTIERS
PARIS 13	0755010N	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	CHATEAU DES RENTIERS
PARIS 13	0751306M	ECOLE MATERNELLE	FRANC NOHAIN
PARIS 13	0751375M	ECOLE MATERNELLE	PORTE D'IVRY
PARIS 13	0753339X	ECOLE MATERNELLE	PATAY
PARIS 13	0752565F	ECOLE MATERNELLE	POINTE D'IVRY
PARIS 13	0753123M	ECOLE MATERNELLE	CHATEAU DES RENTIERS
PARIS 13	0753937X	COLLEGE DE REFERENCE	EVARISTE GALOIS
PARIS 13	0755009M	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	44 ENFANTS D'IZIEU

PARIS 13	0750874T	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	EMILE LEVASSOR
PARIS 13	0750915M	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	KUSS (A)
PARIS 13	0751325H	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	KUSS
PARIS 13	0752776K	ECOLE MATERNELLE	CHOISY
PARIS 14	0752544H	COLLEGE DE REFERENCE	FRANCOIS VILLON
PARIS 14	0750938M	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	MAURICE ROUVIER
PARIS 14	0751151U	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	MAURICE D'OCAGNE
PARIS 14	0752246J	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	ALAIN FOURNIER
PARIS 14	0752778M	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	ALESIA
PARIS 15	0752641N	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	PORTE BRANCION
PARIS 14	0751343C	ECOLE MATERNELLE	MAURICE D'OCAGNE
PARIS 14	0751345E	ECOLE MATERNELLE	MAURICE ROUVIER
PARIS 14	0752245H	ECOLE MATERNELLE	ALAIN FOURNIER
PARIS 14	0752777L	ECOLE MATERNELLE	ALESIA
PARIS 15	0751374L	ECOLE MATERNELLE	PORTE BRANCION
PARIS 17	0752958H	COLLEGE DE REFERENCE	BORIS VIAN
PARIS 17	0750831W	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	BERTHIER
PARIS 17	0752214Z	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REIMS
PARIS 17	0755011P	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	MARGUERITE LONG
PARIS 17	0750903Z	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	JACQUES KELLNER
PARIS 17	0750972Z	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	POUCHET
PARIS 17	0751098L	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	EPINETTES
PARIS 17	0752642P	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	BESSIERES
PARIS 17	0753194P	ECOLE MATERNELLE	CHRISTINE DE PISAN
PARIS 17	0751248Z	ECOLE MATERNELLE	ANDRE BRECHET
PARIS 17	0751262P	ECOLE MATERNELLE	BESSIERES
PARIS 17	0751299E	ECOLE MATERNELLE	EPINETTES
PARIS 17	0751305L	ECOLE MATERNELLE	FLEURS
PARIS 18	0752195D	COLLEGE DE REFERENCE	GERARD PHILIPPE
PARIS 18	0750847N	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	CHAMPIONNET
PARIS 18	0751008N	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	ST ISAURE
PARIS 18	0752841F	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	POISSONNIERS
PARIS 18	0755102N	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	SIMPLON
PARIS 18	0751162F	ECOLE MATERNELLE	MONT-CENIS
PARIS 18	0751247Y	ECOLE MATERNELLE	AMIRAUX
PARIS 18	0752196E	COLLEGE DE REFERENCE	MARX DORMOY
PARIS 18	0750897T	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	GUADELOUPE
PARIS 18	0751094G	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	DOUDEAUVILLE

PARIS 18	0751125R	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	J.F LEPINE
PARIS 18	0751225Z	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	TORCY
PARIS 18	0751412C	ECOLE MATERNELLE	TORCY
PARIS 18	0753126R	ECOLE MATERNELLE	MARX DORMOY
PARIS 18	0752252R	COLLEGE DE REFERENCE	HECTOR BERLIOZ
PARIS 18	0751041Z	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	BELLIARD
PARIS 18	0751231F	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	VAUVENARGUES
PARIS 18	0751258K	ECOLE MATERNELLE	BELLIARD
PARIS 18	0751423P	ECOLE MATERNELLE	VAUVENARGUES
PARIS 18	0754983J	ECOLE MATERNELLE	PAUL ABADIE
PARIS 18	0754706H	COLLEGE DE REFERENCE	MARIE CURIE
PARIS 18	0750962N	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	PIERRE BUDIN
PARIS 18	0751105U	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	FERDINAND FLOCON
PARIS 18	0751080S	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	CLIGNANCOURT
PARIS 18	0751304K	ECOLE MATERNELLE	FERDINAND FLOCON
PARIS 18	0751338X	ECOLE MATERNELLE	MARCADET
PARIS 18	0755030K	COLLEGE DE REFERENCE	DANIEL MAYER
PARIS 18	0751072H	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	CHARLES HERMITE
PARIS 18	0753418H	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	MAURICE GENEVOIX
PARIS 18	0754308A	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	EVANGILE
PARIS 18	0755035R	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	CUGNOT
PARIS 18	0751279H	ECOLE MATERNELLE	CHARLES HERMITE
PARIS 18	0753195R	ECOLE MATERNELLE	TCHAIKOVSKI
PARIS 18	0755433Y	COLLEGE DE REFERENCE	AIMÉ CÉSAIRE
PARIS 18	0752079C	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	PHILIPPE DE GIRARD
PARIS 18	0755103P	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	PAJOL
PARIS 19	0754778L	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	TANGER
PARIS 18	0752571M	ECOLE MATERNELLE	DEPARTEMENT
PARIS 19	0752572N	ECOLE MATERNELLE	TANGER
PARIS 19	0755013S	ECOLE MATERNELLE	AUBERVILLIERS
PARIS 19	0750484U	COLLEGE DE REFERENCE	W.A. MOZART
PARIS 19	0750821K	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	BARBANEGRE (A)
PARIS 19	0751037V	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	BARBANEGRE (B)
PARIS 19	0751127T	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	JOMARD
PARIS 19	0753263P	ECOLE MATERNELLE	BARBANEGRE
PARIS 19	0754312E	ECOLE MATERNELLE	EMELIE
PARIS 19	0750575T	COLLEGE DE REFERENCE	SONIA DELAUNAY
PARIS 19	0753267U	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	MATHIS
PARIS 19	0754942P	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	TANDOU

PARIS 19	0755037T	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	HENRI NOGUERES
PARIS 19	0752627Y	ECOLE MATERNELLE	ARCHEREAU ILOT RIQUET
PARIS 19	0751707Y	COLLEGE DE REFERENCE	EDOUARD PAILLERON
PARIS 19	0750819H	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	ARMAND CARREL
PARIS 19	0751218S	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	PIERRE GIRARD
PARIS 19	0750893N	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	GENERAL LASALLE
PARIS 19	0751114D	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	RAMPAL
PARIS 19	0751253E	ECOLE MATERNELLE	ARMAND CARREL
PARIS 19	0752573P	ECOLE MATERNELLE	TANDOU
PARIS 19	0755038U	ECOLE MATERNELLE	JEAN MENANS
PARIS 19	0751311T	ECOLE MATERNELLE	GENERAL LASALLE
PARIS 19	0752836A	ECOLE MATERNELLE	RAMPAL
PARIS 19	0752606A	COLLEGE DE REFERENCE	GEORGES MELIES
PARIS 19	0751009P	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	TANGER (A)
PARIS 19	0751220U	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	TANGER (B)
PARIS 19	0752838C	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	AUBERVILLIERS
PARIS 19	0751407X	ECOLE MATERNELLE	TANGER
PARIS 19	0752834Y	ECOLE MATERNELLE	AUBERVILLIERS
PARIS 19	0754309B	ECOLE MATERNELLE	MAROC
PARIS 19	0752695X	COLLEGE DE REFERENCE	GUILLAUME BUDE
PARIS 19	0750973A	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	EUGENIE COTTON (A)
PARIS 19	0750988S	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	ROMAINVILLE (A)
PARIS 19	0751052L	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	EUGENIE COTTON (B)
PARIS 19	0751201Y	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	ROMAINVILLE (B)
PARIS 19	0751264S	ECOLE MATERNELLE	EUGENIE COTTON
PARIS 19	0751385Y	ECOLE MATERNELLE	ROMAINVILLE
PARIS 19	0752626X	ECOLE MATERNELLE	BOIS
PARIS 19	0754985L	ECOLE MATERNELLE	BELLEVILLE
PARIS 19	0753345D	COLLEGE DE REFERENCE	EDMOND MICHELET
PARIS 19	0750951B	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	OURCQ (A)
PARIS 19	0751167L	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	OURCQ (B)
PARIS 19	0751728W	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	COLETTE MAGNY (A)
PARIS 19	0752165W	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	COLETTE MAGNY (B)
PARIS 19	0754828R	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	EMILE BOLLAERT
PARIS 19	0755591V	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	CLAUDE BERNARD
PARIS 19	0751357T	ECOLE MATERNELLE	ARCHEREAU
PARIS 19	0751727V	ECOLE MATERNELLE	CAMBRAI
PARIS 19	0752216B	ECOLE MATERNELLE	COLETTE MAGNY
PARIS 19	0752574R	ECOLE MATERNELLE	ARCHEREAU

PARIS 19	0752835Z	ECOLE MATERNELLE	EIDERS
PARIS 19	0755095F	COLLEGE DE REFERENCE	EDGAR VARESE
PARIS 19	0750964R	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	TANDOU
PARIS 19	0753283L	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	JEAN JAURES
PARIS 19	0754488W	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	GOUBET
PARIS 19	0751405V	ECOLE MATERNELLE	THIONVILLE
PARIS 19	0754941N	ECOLE MATERNELLE	GEORGES THILL
PARIS 20	0750478M	COLLEGE DE REFERENCE	JEAN-BAPTISTE CLEMENT
PARIS 20	0750912J	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	JULIEN LACROIX
PARIS 20	0750977E	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	PYRENEES (A)
PARIS 20	0751148R	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	MARE
PARIS 20	0751190L	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	PYRENEES (B)
PARIS 20	0751286R	ECOLE MATERNELLE	COURONNES
PARIS 20	0751339Y	ECOLE MATERNELLE	EUPATORIA
PARIS 20	0751381U	ECOLE MATERNELLE	RETRAIT
PARIS 20	0750552T	COLLEGE DE REFERENCE	FRANCOISE DOLTO
PARIS 20	0750826R	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	BELLEVILLE
PARIS 20	0750928B	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	LEVERT
PARIS 20	0750949Z	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	OLIVIER METRA (A)
PARIS 20	0751165J	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	OLIVIER METRA (B)
PARIS 20	0752768B	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	OLIVIER METRA
PARIS 20	0751323F	ECOLE MATERNELLE	JOURDAIN
PARIS 20	0751354P	ECOLE MATERNELLE	OLIVIER METRA
PARIS 20	0753130V	ECOLE MATERNELLE	PIAT
PARIS 20	0752198G	COLLEGE DE REFERENCE	PIERRE MENDES FRANCE
PARIS 20	0750926Z	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	LE VAU (A)
PARIS 20	0750963P	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	PIERRE FONCIN (A)
PARIS 20	0751142J	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	LE VAU (B)
PARIS 20	0751178Y	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	PIERRE FONCIN (B)
PARIS 20	0755064X	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	TOURELLES
PARIS 20	0751219T	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	TELEGRAPHE
PARIS 20	0751331P	ECOLE MATERNELLE	LE VAU
PARIS 20	0751371H	ECOLE MATERNELLE	PIERRE FONCIN
PARIS 20	0751406W	ECOLE MATERNELLE	TELEGRAPHE
PARIS 20	0753046D	COLLEGE DE REFERENCE	FLORA TRISTAN
PARIS 20	0750983L	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	RIBLETTE (A)
PARIS 20	0751198V	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	RIBLETTE (B)

PARIS 20	0752770D	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	CLOS
PARIS 20	0751180A	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	PLANCHAT
PARIS 20	0751427U	ECOLE MATERNELLE	VITRUVÉ
PARIS 20	0752767A	ECOLE MATERNELLE	CLOS
PARIS 20	0753196S	ECOLE MATERNELLE	VITRUVÉ
PARIS 20	0751373K	ECOLE MATERNELLE	PLANCHAT
PARIS 20	0753939Z	COLLEGE DE REFERENCE	JEAN PERRIN
PARIS 20	0750877W	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	EUGENE REISZ
PARIS 20	0753266T	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	ALQUIER DEBROUSSE
PARIS 20	0751152V	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	MARYSE HILSZ
PARIS 20	0751188J	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	PYRENEES
PARIS 20	0753197T	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	MOURAUD
PARIS 20	0753198U	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	DAVOUT
PARIS 20	0751301G	ECOLE MATERNELLE	EUGENE REISZ
PARIS 20	0751342B	ECOLE MATERNELLE	MARYSE HILSZ
PARIS 20	0751377P	ECOLE MATERNELLE	PYRENEES
PARIS 20	0752960K	ECOLE MATERNELLE	MOURAUD
PARIS 20	0754355B	COLLEGE DE REFERENCE	ROBERT DOISNEAU
PARIS 20	0751223X	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	TLEMCEN
PARIS 20	0752644S	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	SORBIER
PARIS 20	0753565T	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	AMANDIERS
PARIS 20	0751263R	ECOLE MATERNELLE	BIDASSOA
PARIS 20	0751273B	ECOLE MATERNELLE	CENDRIERS
PARIS 20	0751308P	ECOLE MATERNELLE	GAMBETTA
PARIS 20	0753337V	ECOLE MATERNELLE	AMANDIERS

Liste des 26 écoles classées en conventions académiques pluriannuelles de priorité éducative (CAPPE).

COMMUNE	RNE	TYPE D'ECOLE	LIBELLE
PARIS 10	0750929C	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	LOUIS BLANC
PARIS 10	0754699A	ECOLE MATERNELLE	LOUIS BLANC
PARIS 11	0750991V	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REPUBLIQUE (A)
PARIS 11	0751196T	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REPUBLIQUE (B)
PARIS 12	0751044C	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	BERCY
PARIS 12	0751261N	ECOLE MATERNELLE	BERCY
PARIS 12	0750841G	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	BRECHE AUX LOUPS
PARIS 12	0751294Z	ECOLE MATERNELLE	BRECHE AUX LOUPS
PARIS 12	0751328L	ECOLE MATERNELLE	CARNOT
PARIS 12	0750918R	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	LAMORICIERE (A)
PARIS 12	0751136C	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	LAMORICIERE (B)
PARIS 13	0751281K	ECOLE MATERNELLE	AUGUSTE PERRET
PARIS 13	0751074K	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	CHATEAU DES RENTIERS
PARIS 13	0751321D	ECOLE MATERNELLE	JENNER
PARIS 13	0750908E	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	JENNER (A)
PARIS 13	0751128U	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	JENNER (B)
PARIS 13	0751200X	ECOLE MATERNELLE	RICAUT
PARIS 13	0752331B	ECOLE MATERNELLE	YEO THOMAS
PARIS 15	0752839D	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	FRERES VOISIN
PARIS 17	0751271Z	ECOLE MATERNELLE	CAPITAINE LAGACHE
PARIS 17	0751064Z	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	CAPITAINE LAGACHE
PARIS 17	0755371F	ECOLE MATERNELLE	BUFFET
PARIS 18	0751249A	ECOLE MATERNELLE	ANDRE DEL SARTE
PARIS 20	0750957H	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	BELLEVILLE
PARIS 20	0752840E	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	PELLEPORT
COYE-LA-FORET (60580)	0600056K	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	LES TILLES

Annexe n° 9 - Liste des inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale en charge d'une circonscription du 1er degré :

Circonscription	IEN	Adresse postale	Adresse courriel	Téléphone
Paris 1-2-4 Louvre	Pierre PALENCIANO	11 rue d'Argenteuil - 75001	ce.ien1-2-4@ac-paris.fr	01.42.61.91.08
Paris 5-6 Luxembourg - Sorbonne	Catherine HENNEQUIN	41 rue de l'Arbalète - 75005	ce.ien5-6@ac-paris.fr	01.44.08.65.43
Paris 7-8 Invalides - Etoile	Catherine CLEMENT	12 rue Monceau - 75008	ce.ien7-8@ac-paris.fr	01.45.62.15.19
Paris 9-10 A Rochechouart	Evelyne ROQUES	10 rue de Clichy – 75009	ce.ien9-10a@ac-paris.fr	01.53.25.13.90
Paris 10 B Récollets	Thierry ROUSSE	7-9 passage des Récollets – 75010	ce.ien10b@ac-paris.fr	01.42.09.38.43
Paris 11 A Voltaire	Jacques MILESI	144 rue de la Roquette – 75011	ce.ien11a@ac-paris.fr	01.43.79.45.23
Paris 11 B Bastille	Annie MONTAUX	13 rue Bréguet – 75011	ce.ien11b@ac-paris.fr	01.43.14.88.77
Paris 12 A - 3 Daumesnil - Marais	Isabelle BACCELLIERI	16 rue de la Brèche aux Loups – 75012	ce.ien12a-3@ac-paris.fr	01.43.43.13.59
Paris 12 B Nation	Sabine LE GOAS	56 rue de Picpus - 75012	ce.ien12b@ac-paris.fr	01.43.44.05.71
Paris 13 A Olympiades	Jean-Pierre MELLIER	41 rue de l'Arbalète – 75005	ce.ien13a@ac-paris.fr	01.44.08.65.41 01.44.08.65.42
Paris 13 B Butte aux Cailles	Françoise SAMMUT		ce.ien13b@ac-paris.fr	01.44.08.65.41
Paris 13 C Austerlitz	Serge JAVERLHAC		ce.ien13c@ac-paris.fr	01.44.08.65.42
Paris 14 A Montparnasse	Odile FAVRE	188, rue d'Alésia - 75014	ce.ien14a@ac-paris.fr	01.45.43.46.76
Paris 14 B-15 A Montsouris - Volontaires	Odette MENSA	12-14, rue d'Alésia - 75014	ce.ien14b-15a@ac-paris.fr	01.42.79.06.98
Paris 15 B Grenelle	Faouzia MESSAOUDI	149, rue de Vaugirard - 75015	ce.ien15b@ac-paris.fr	01.47.83.75.71
Paris 15 C Convention	Bernard SERRE		ce.ien15c@ac-paris.fr	01.45.57.10.76
Paris 16 A Auteuil	Eve LELEU- GALLAND	10, rue Molitor Bâtiment B – 75016	ce.ien16a@ac-paris.fr	01.40.50.25.07
Paris 16 B Trocadéro	Brigitte LAGADEC	3 impasse des Belles Feuilles - 75116	ce.ien16b@ac-paris.fr	01.45.05.20.46

Circonscription	IEN	Adresse postale	Adresse courriel	Téléphone
Paris 17 A Wagram	Isabelle SOURON	16 rue Laugier – 75017	ce.ien17a@ac-paris.fr	01.46.22.76.52
Paris 17 B Bessières	Frédérique PICART	90 boulevard Bessières – 75017	ce.ien17b@ac-paris.fr	01.46.27.40.05
Paris 18 A La Chapelle	Frédérique LE BRET	113, rue Championnet – 75018 PARIS	ce.ien18a@ac-paris.fr	01.53.09.91.59
Paris 18 B Goutte d'Or	Jean-marc HUC	75 rue Marcadet – 75018	ce.ien18b@ac-paris.fr	01.53.09.34.39
Paris 18 C Montmartre	Dominique BRULE		ce.ien18c@ac-paris.fr	01.53.09.34.34
Paris 18 D Jules Joffrin	Emmanuelle PIEVIC		ce.ien18d@ac-paris.fr	01.53.09.34.31
Paris 19 A Buttes Chaumont	Catherine DESLANDES	61 rue de la Villette - 75019	ce.ien19a@ac-paris.fr	01.42.40.82.88
Paris 19 B Stalingrad	Laurence TOUBIANA	41 rue de Tanger - 75019	ce.ien19b@ac-paris.fr	01.40.36.86.45
Paris 19 C Jaurès	Sylvie VENAIL		ce.ien19c@ac-paris.fr	01.40.34.43.41
Paris 19 D Colonel Fabien	Mariannick DUBOIS- LAZZAROTTO	9 rue Tandou – 75019	ce.ien19d@ac-paris.fr	01.48.03.88.30
Paris 20 A Télégraphe	Frédérique PIPOLO	44 rue Penaud – 75020	ce.ien20a@ac-paris.fr	01.44.62.35.37
Paris 20 B Ménilmontant	Claire RIOUX		ce.ien20b@ac-paris.fr	01.44.62.35.34
Paris 20 C Gambetta	Monique PICAUD		ce.ien20c@ac-paris.fr	01.44.62.35.34
Paris 20 D Belleville	Véronique PAROUTY		ce.ien20d@ac-paris.fr	01.44.62.35.37
Paris ASH1 Scolarisation en milieu spécialisé	Fabien MARMONIER		ce.ienash1@ac-paris.fr	01.44.62.35.12
Paris ASH2 Scolarisation en milieu ordinaire	Didier WALLON		ce.ienash2@ac-paris.fr	01.44.62.35.13
Paris ASH coordination 1 ^{er} et 2 nd degré	Odile FAURE- FILASTRE		ce.ienash@ac-paris.fr	01.44.62.35.01

Annexe n° 10 - Tableau indicatif des barèmes minima d'obtention des postes

Arrondissement	Elémentaire			Maternelle		
	2014	2013	2012	2014	2013	2012
1er	13.328		4.333	21.333		21.250
2ème	20.114	3.969	14.333	19.947	13.164	10.225
3ème	13.333	14.311	5.586	10.833	7.333	11.244
4ème	15.328	11.333	15.986	14.083	16.325	25.925
5ème	11.472	10.333	11.000	11.333	10.822	9.831
6ème	16.419	7.000	13.333	13.111	24.008	18.333
7ème	15.333	15.333	19.333	13.881	9.367	9.222
8ème	11.333	13.333	5.333	8.833	13.442	9.250
9ème	11.325	10.333	11.997	16.833	10.175	10.103
10ème	8.953	11.167	6.333	15.333	1.333	8.708
11ème	10.333	7.331	2.333	11.333	10.833	13.333
12ème	2.333	3.333	10.333	11.333	10.833	8.606
13ème	3.333	5.333	5.333	5.333	10.333	9.181
14ème	7.333	5.000	9.333	10.328	2.333	9.333
15ème	6.833	2.333	6.917	9.333	7.333	7.333
16ème	9.333	4.333	3.333	8.333	8.389	8.333
17ème	0.333	0.333	4.333	4.003	2.333	6.833
18ème	0.333	0.267	0.333	1.333	2.333	2.333
19ème	0.319	0.267	PV	0.333	3.894	2.894
20ème	0.333	0.333	2.989	3.333	5.333	4.333

Les barèmes indiqués ci-dessus concernent les postes d'enseignant(e) non spécialisés (toutes écoles confondues dans chaque arrondissement). **Ils n'ont qu'une valeur indicative.**

La mention PV signifie qu'un poste au moins est resté vacant dans l'arrondissement après les opérations du mouvement.